



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le **13 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

SARL CORBEHEM HYDRO

COMMUNE DE CORBEHEM

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 autorisant et réglementant la remise en service de l'ouvrage hydraulique ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 juillet 2019 modifiant le règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de CORBEHEM et réglementant la remise en service de l'ouvrage hydraulique ;

Vu le courrier du 12 janvier 2022 adressé par la SARL CORBEHEM HYDRO demandant le report des travaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 6 avril 2022 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en daté du 16 mai 2022 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 23 mai 2022 ;

Considérant que les travaux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 modifié, cité ci-dessus, ne pourront être réalisés cette année ;

Considérant que le délai de 2 ans supplémentaires permettra d'engager des études complémentaires pour l'exécution des travaux et leurs parfaits achèvements ;

Considérant que le délai supplémentaire est compatible avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie concernant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La rédaction ci-dessous du présent article se substitue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2019 autorisant la SARL CORBEHEM HYDRO à réaliser les travaux de remise en service conditionnés à la restauration de la continuité écologique d'un ouvrage hydraulique situé sur la « Scarpe » à CORBEHEM :

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2024.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

Article 2 – Les articles 1, 2, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral cité dans l'article 1^{er} restent inchangés.

Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de CORBEHEM.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée en mairie de CORBEHEM pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins de M. le Maire.

Le présent arrêté est adressé au conseil municipal de la commune de CORBEHEM.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, durant une période d'au moins 4 mois.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Maire de la commune de CORBEHEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SARL CORBEHEM HYDRO

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie à :

- Monsieur le Maire de CORBEHEM,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Scarpe Amont.